



## COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260119-006-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Poggio d'Oletta

| Nombre de membres              |             |                                     |                     |                  |                                                                                                                            |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|---------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | Date de convocation | Date d'affichage | Objet de la délibération                                                                                                   |
| 11                             | 11          | 11                                  | 12/01/2026          | 12/01/2026       | Mise en place de la Protection Sociale Complémentaire Santé pour les agents dans le cadre d'une procédure de labellisation |
| Pour                           | Contre      |                                     |                     |                  |                                                                                                                            |
| 11                             | 0           |                                     |                     |                  |                                                                                                                            |

## Séance du 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six et les dix-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents :** VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CASATICI Pierre-François, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

**Absent :** Néant,

**Secrétaire de séance :** CASATICI Pierre-François.

**6. Mise en place de la Protection Sociale Complémentaire Santé pour les agents dans le cadre d'une procédure de labellisation**

**Délibération N° 006-2026**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 827-1 à L. 827-3 du Code général de la Fonction Publique prévoient que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée

aux contrats ou règlement garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
026-212002398-20260119-006-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 met en place deux procédures permettant aux collectivités de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, soit par le biais d'une convention de participation conclue entre l'opérateur et la collectivité après mise en concurrence des offres, soit d'un mécanisme de labellisation de contrats ou de règlements sous la responsabilité de prestataires habilités par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

En conséquence, il revient au Conseil Municipal de décider de mettre en place la protection complémentaire santé, sachant que nous avons recueilli l'avis favorable préalable du Comité Social Territorial et d'autoriser la participation de la collectivité au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Maire propose à ses collègues de fixer à 30 € par agent le montant mensuel de la participation de la collectivité.

**Le Conseil Municipal**

**Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**VU le Code général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code général de la Fonction Publique,**

**VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,**

**VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du : 05 novembre 2025,**

**DECIDE D'ACCEDER à la proposition de Monsieur le Maire,**

**D'APPROUVER la mise en place de la protection sociale complémentaire santé dans les conditions sus exposées,**

**- DE PROCEDER à un versement mensuel de la participation exclusivement aux agents titulaires CNRACL et IRCANTEC, et agent contractuel de droit public,**

- D'INSCRIRE au budget de la collectivité les crédits nécessaires quant au financement de ces dépenses, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
026-212002398-20260119-006-2026-DE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Antoine VINCENTI

